



Envoyé en préfecture le 17/08/2023

Reçu en préfecture le 17/08/2023

Publié le 17/08/2023

ID : 064-216402305-20230816-97-CC

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023 - 97**

**Portant sur un contrat de prestation périodique en vue de vérifier les
installations, les équipements de la commune.**

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- considérant une mise en concurrence de 2 entreprises

Décide :

Article 1^{er}- de retenir et de signer le marché pour un contrat de prestation périodique pour une durée de 36 mois à compter de la signature du contrat avec la société APAVE, ZI induspal de Lons, BP 202, 64142 BILLERE, pour un montant de HT de 4 600 € soit 5 520 € TTC

Article 2 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme la comptable publique.

Acte rendu exécutoire,
Fait à Gan, le 14 août 2023

Le Maire de Gan

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.